

SD/LV/MC – 2026/332/AT

ARRETES\2026\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\AUTRES\DEMENAGEMENTS\
35AFARGIERDEMENAGEMENT21RUESAINTEJEAN16MAI

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs communaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande formulée le 28 avril 2026 par laquelle Madame Auxanne FARGIER, domiciliée 21 rue Saint Jean à MONTBRISON (42600), sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un véhicule à cette même adresse pour assurer son déménagement le 16 mai 2026,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION

19-21 RUE SAINT JEAN

1-1-STATIONNEMENT - CIRCULATION

- Il sera exceptionnellement autorisé sur la valeur de deux (2) emplacements au véhicule nécessaire aux opérations de chargement ou de déchargement.
- La circulation devra être maintenue dans la rue.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le SAMEDI 16 MAI 2026 à la réouverture de la rue à l'issue du marché hebdomadaire jusqu'à 19 heures.
- Madame Auxanne FARGIER s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALÉTIQUE

3-1-SIGNALÉTIQUE / AFFICHAGE

- Le présent arrêté sera affiché sur place par Madame Auxanne FARGIER au minimum 48 heures auparavant pour information aux usagers du domaine public.
- Madame Auxanne FARGIER fera son affaire de l'information aux commerçants de la rue.

ARTICLE 4 : SANCTIONS

- Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.



ARTICLE 5 : CLAUSES FINANCIERES

5-1 DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement/emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Madame Auxanne FARGIER 21 rue Saint Jean 42600 MONTBRISON / 26A rue du 8 Mai 1945 42740 SAINT ROMAIN LE PUY, auxannefargier1204@gmail.com
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- LFa/facturation eau et assainissement,
- LFa /OM-TRI,
- La Presse.

Le 4 mai 2026
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Adjoint délégué

